MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES FICHES PRATIQUES POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE

Acteurs, stratégie et fonctionnement de l'école

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

RÔLE DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

Il doit notamment veiller à :

- **élaborer** le projet de règlement intérieur ;
- **soumettre** le règlement intérieur au conseil d'école ;
- **diffuser** le règlement intérieur auprès de la communauté éducative.

QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ?

Un texte normatif et informatif

Le règlement intérieur **définit les règles régissant la vie quotidienne dans l'école**.

Il explicite le fonctionnement de l'école et précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

Le règlement intérieur est un texte normatif dont les dispositions sont opposables aux personnes qu'elles visent et doit être **accessible et explicite**.

Un outil pour un climat scolaire apaisé

Le règlement intérieur de l'école participe à la mise en œuvre d'**un climat scolaire apaisé** et **vise à créer un environnement propice à l'apprentissage des élèves**.

PRÉAMBULE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'école rappelle dans son préambule les principes fondamentaux du service public de l'éducation dont le respect s'impose à tous dans l'école : **principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité**.

Il précise que chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Il rappelle le principe de l'école inclusive et notamment les principaux droits et devoirs qui y sont attachés.

CONTENU DÉTAILLÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur s'articule autour de trois axes : le fonctionnement et l'organisation de l'école, la vie de l'élève, et les relations avec les familles. Pour chacun de ces axes, les différents principes et règles qui régissent l'école sont rappelés.

Organisation et fonctionnement de l'école

- Conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative.
- Horaires d'ouverture de l'école et les temps d'enseignement.
- Règles en matière de fréquentation et d'obligation d'assiduité des élèves et les modalités d'application de ces règles.
- Modalités pratiques d'accueil et de remise des élèves.
- Organisation des soins et des urgences.
- Conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux personnes qui en sont responsables.
- Conditions d'utilisation des locaux scolaires, de leurs équipements, et du matériel d'enseignement en vue de leur maintien en bon état.

Vie de l'élève

- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, notamment le respect de l'égalité des droits entre filles et garçons.
- Garanties de protection contre toute agression physique ou morale et l'interdiction de l'usage de toute forme de violence ainsi que les dispositions de prévention du harcèlement entre élèves.
- Mesures prises à l'encontre du comportement intentionnel et répété d'un élève faisant peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, conformément aux dispositions de l'article R. 411-11-1 du Code de l'éducation.
- Règles d'hygiène et de sécurité ainsi que la liste des objets dangereux prohibés à l'intérieur de l'école, les équipements personnels dont l'utilisation peut être restreinte ou interdite, notamment l'utilisation du téléphone portable ainsi que les modalités de sa confiscation et de sa restitution, en application de l'article L. 511-5 du Code de l'éducation.
- Mesures d'encouragement afin de favoriser les comportements positifs.
- Mesures de réprimandes qui doivent toujours **être à visée éducative** et qui sont **de nature différente en fonction de l'âge des élèves**. Il est impératif que le règlement intérieur précise que tout châtiment corporel ou comportement humiliant est interdit. Le conseil des maîtres peut déterminer une liste de motifs en y associant une punition et/ou une mesure d'encouragement de manière graduée et proportionnelle.
- Usage approprié **des matériels et équipements mis à disposition des élèves**.

Relation avec les familles

- Modalités d'information auprès du directeur d'école de l'absence de l'élève par les personnes responsables de l'élève.
- Modalités d'information des personnes responsables de l'élève et l'organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique.

COMMENT L'ÉTABLIR ?

La rédaction du règlement intérieur doit être **simple et compréhensible par tous** afin de faciliter les échanges entre les membres de la communauté éducative.

Il est préparé en amont dans le cadre d'une large concertation de la **communauté éducative** permettant ainsi de créer les conditions de son appropriation. Il implique une **réflexion collective sur ses finalités éducatives**.

Le **règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires** arrêté après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), fournit des indications pour **l'élaboration du règlement intérieur de l'école par le conseil d'école**.

Le conseil d'école établit et **vote le règlement intérieur de l'école sur proposition du directeur de l'école**.

Le règlement intérieur de l'école est **revu annuellement** par le conseil d'école.

COMMENT LE DIFFUSER ?

Le règlement intérieur doit être connu de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Il est à la fois un outil d'information des personnes responsables de l'élève et des partenaires ou intervenants et un outil éducatif pour les élèves.

À cette fin, il est :

- présenté par le directeur d'école aux personnes responsables des élèves **nouvellement inscrits** dans l'établissement qui attestent en avoir pris connaissance ;
- remis aux personnes responsables de l'élève **après son actualisation annuelle** en conseil d'école ;
- communiqué au **maire de la commune ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** dont l'école relève ;
- **affiché dans l'école** dans un lieu facilement accessible aux personnes responsables de l'élève.

Une attention particulière est portée **aux besoins linguistiques des familles** non-francophones afin de les accompagner dans l'appropriation du règlement intérieur.

COHÉRENCE AVEC LES RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE ET LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Le règlement intérieur de l'école **constitue le cadre de référence** pour l'ensemble de la communauté éducative. Il peut intégrer ou annexer les règles de vie élaborées collectivement avec les élèves et les équipes. Ces règles de vie, plus concrètes et pédagogiques, favorisent l'appropriation d'un cadre commun dans les situations du quotidien.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence éducative tout au long du temps de l'enfant, il est recommandé d'engager un dialogue avec les acteurs du périscolaire (collectivités, animateurs, personnels de cantine) afin d'harmoniser les principes éducatifs. Cette concertation peut être évoquée au sein du conseil d'école.

LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

Il est recommandé de joindre au règlement intérieur de l'école la Charte de la laïcité, laquelle doit être affichée de manière à être visible de tous dans l'école, de préférence dans les lieux d'accueil et de passage de l'école. Cette charte énonce dans un langage simple les significations du principe de laïcité et clarifie les garanties qu'elle apporte à l'exercice de la liberté et au respect de l'égalité.

RÉFÉRENCES

- Articles L. 111-6 et L. 131-8 du Code de l'éducation
- Article L. 511-5 du Code de l'éducation
- Articles L. 401-2, L. 401-3 et L. 411-1 du Code de l'éducation
- Articles D. 411-1, D. 411-2, R.411-5, D. 411-6, R. 411-10 et R. 411-11-1 du Code de l'éducation
- Circulaire relative à l'organisation des soins et des urgences
- Circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la Charte de la laïcité à l'École
- Circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques